

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/11/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>REVISION DU REGLEMENT GENERAL DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 10/11/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 21/11/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 2**

BROSSE Laurent a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine

### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non excusé(s) : 1**

PEULVAST-BERGEAL Annette

### **23 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Depuis sa création, la Communauté urbaine inscrit au sein de ses politiques et dans le cadre de ses compétences, des dispositifs de soutien et d'accompagnement qui définissent notamment les conditions d'éligibilité des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice de tiers.

L'attribution d'une subvention à un organisme est conditionnée au respect des règles définies par la législation, qui peuvent être complétées par la rédaction d'un règlement. Ce dernier consiste à édicter les règles minimales, générales et/ou spécifiques, devant permettre de sécuriser l'action de la Communauté urbaine.

Depuis 2016, dans le cadre de sa politique d'accompagnement, la Communauté urbaine a versé en moyenne 4 000 000 € chaque année, au titre des subventions, tant pour des projets que pour du soutien au fonctionnement des structures bénéficiaires. Ces subventions entrent dans le cadre de dispositifs délibérés par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017.

A ce jour, il est constaté que :

- Le formulaire de demande de subvention est dématérialisé depuis 2021. Il permet d'améliorer la qualité du service proposé aux porteurs de projet et apporte une efficacité dans le traitement par les services. La mention du règlement intérieur faisant référence au Cerfa n°12156 n'est plus utile ;
- Le formulaire de demande de subvention dématérialisé ne permet pas la signature électronique du responsable légal de l'association, le dossier devait jusqu'alors être renvoyé signé ;
- Conformant aux dispositions de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations et fondations qui sollicitent un financement public s'engagent à respecter le caractère laïque et les principes de la République dans un contrat d'engagement républicain. A ce titre, ils sont tenus de nous le remettre signé. Cette pièce n'était pas mentionnée au règlement ;
- Le règlement définit des modalités de paiement de subvention distinctes en fonction du montant maximum versé au porteur de projet, selon trois modalités : montant de moins de 1000 euros, moins de 23 000 euros et plus de 23 000 euros ;
- Le règlement intérieur ne définit pas de modalités concernant les subventions en nature (attribution ou prêt de matériel, mise à disposition gracieuse de moyens techniques et de locaux).

Il apparaît nécessaire de revoir le règlement afin de simplifier la procédure de dépôt pour les porteurs de projet d'une part, et les modalités de versement d'autre part :

- Constitutions du dossier de demande de subventions (IV.1.1)
  - mention « formulaire en ligne de demande de subvention » en lieu et place des références au Cerfa n°12156 ;
  - ajout de deux pièces constitutives au dossier : la déclaration sur l'honneur de l'association, signée par le représentant légal de l'association et le contrat d'engagement républicain signé par le représentant légal de l'association ;
  - intégration au formulaire en ligne des informations relatives aux contributions en nature de la Communauté urbaine.
- Modalités de paiement des subventions (IV.4.1)
  - simplification des modalités de versement de subvention avec un versement unique dans tous les cas, sauf dispositions contraires mentionnées dans la convention pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger les délibérations des 16 septembre 2021 et 8 décembre 2022 approuvant le règlement général des subventions,
- d'approuver le règlement général des subventions de la Communauté urbaine annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et son article 12 relatif au respect des principes de la République s'appliquant aux associations et fondations qui sollicitent un financement public,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2021-09-16\_06 du 16 septembre 2021 portant adoption du règlement général des subventions de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2022-12-08\_15 du 8 décembre 2022 portant modification du règlement applicable aux subventions communautaires au titre du programme de soutien d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche,

**VU** le règlement général des subventions de la Communauté urbaine modifié et annexé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : ABROGE** les délibérations des 16 septembre 2021 et 8 décembre 2022 approuvant le règlement général des subventions.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la révision du règlement général des subventions de la Communauté urbaine annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/11/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 17/11/2023

Exécutoire le : 21/11/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 16 novembre 2023

Le Président

  
  
ZAMMIT-POPESCU Cécile